

RECLAMATIONS INTERNATIONALES

Au cours de la dernière année, le travail assidu du Bureau des affaires juridiques dans le domaine des réclamations étrangères aura permis au Canada de signer trois importants accords de règlement.

Le 7 novembre 1980, le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République de Cuba ont signé un accord prévoyant le versement au Canada de la somme de \$850,000, à titre d'indemnisation pour l'expropriation par Cuba de biens appartenant à des nationaux canadiens. Par ailleurs, le 20 août 1981, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures et le ministre des Affaires étrangères de la République populaire de Chine ont signé un accord visant le versement au Canada de la somme de \$340,000, à titre d'indemnisation pour l'expropriation par la RPC de biens appartenant à des nationaux canadiens. Conformément à la pratique du gouvernement du Canada en ce qui concerne le règlement des réclamations internationales, ces deux sommes seront versées à la Caisse des réclamations étrangères. Chaque réclamant recevra une indemnité dont le montant, correspondant à une part proportionnelle de la Caisse, aura été approuvé par le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures et le ministre des Finances sur la recommandation de la Commission des réclamations étrangères.

Enfin, des représentants des gouvernements du Canada et de l'Union des républiques socialistes soviétiques ont tenu, dans le courant de 1980, trois séries de négociations visant la demande d'indemnisation présentée par le Canada au titre des frais subis pour l'enlèvement des débris du satellite soviétique Cosmos 954. Le 21 novembre 1980, à l'issue de la troisième série de négociations, les représentants des deux gouvernements ont paraphé un protocole ad referendum prévoyant le versement au Canada de la somme de \$3 millions en règlement définitif de sa réclamation. Le protocole officiel a été signé à Moscou, le 2 avril 1981, et la somme de règlement a été reçue peu de temps après par le gouvernement du Canada.